



**portant interruption temporaire de la
circulation et du stationnement rue Charles**

Péguy

7/2I1.2 – 2I2.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2024 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Bartenheim du 11 au 15 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux réalisés au Multi-accueil ainsi que la mise en place des algécos, la circulation et le stationnement de certaines voies sont à réglementer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie et des engins de chantier, sont interdits dans la rue Charles Péguy en venant de la rue de Blotzheim et jusqu'au rond-point devant l'école le mercredi 10 septembre 2025 durant toute la journée.

ARTICLE 2

Le stationnement est interdit dans la venelle sise à droite du Multi-accueil, 3 rue Charles Péguy jusqu'au 10 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la commune de Bartenheim qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 2 septembre 2025

Le Maire
Bernard KANNENGIESER



Publié le 09 SEP 2025